

Règlement "SCAN ton slogan"

1. But du concours

"SCAN ton slogan" est un concours organisé par le Service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) qui a pour mission, entre autres, de contribuer activement à la sécurité routière et nautique. Le concours vise à stimuler la créativité des Neuchâtelois.es aux fins de trouver des slogans percutants destinés à développer des campagnes de prévention routière et/ou nautique.

2. Jury

Le jury est composé de six membres du SCAN. Il se compose de son Directeur, de deux membres du Conseil d'administration, de deux membres de l'équipe Marketing-Communication et d'un apprenti employé de commerce de dernière année.

Les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des informations transmises et des dossiers; les informations et données personnelles reçues ne seront utilisées que dans le cadre de l'exercice de leur fonction de membre du jury du présent concours. Les délibérations sont également couvertes par le secret.

3. Conditions de participation

A la date de participation, le ou la participant-e doit être âgé-e d'au moins 14 ans, et habiter dans le canton de Neuchâtel. Les participant-e-s mineur-e-s doivent obtenir au préalable l'accord de leur représentant-e légal-e. La participation d'un-e mineur-e fait présumer au SCAN qu'une autorisation de son-sa représentant-e légal-e a été obtenue. Le SCAN se réserve le droit de demander que la preuve de l'autorisation soit présentée. Le SCAN se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au concours du ou de la mineur-e en l'absence de justification de cette autorisation.

Les collaborateurs et collaboratrices du SCAN ainsi que leurs proches ne sont pas autorisés à participer. La même règle vaut pour les membres du Conseil d'administration et leurs proches.

Seules sont admises au concours les personnes physiques qui se présentent individuellement. Un projet collectif n'est pas admis.

Un-e participant-e ne peut présenter qu'un seul projet et doit remettre un dossier de candidature comprenant ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse complète, adresse e-mail) ainsi que sa proposition de slogan.

Le slogan (formule ou phrase percutante), sans image, ne doit pas dépasser 70 caractères, espaces compris.

Le dépôt du dossier doit intervenir au plus tard le 5 septembre 2021.

La participation au concours est gratuite. Les dépenses résultant de la préparation du dossier sont exclusivement à la charge de chaque participant-e.

4. Critères d'évaluation

La participation au concours doit respecter les critères suivants:

- Créativité et originalité;
- Impact de prévention routière et/ou nautique;

5. Déroulement

Pré-sélection

Les participations reçues sont évaluées par le jury pour s'assurer qu'elles correspondent aux critères définis par le SCAN. Il n'y a aucun droit à être présélectionné. Le jury est maître de sa décision.

Publication sur le site

Les participations retenues sont publiées sur la page internet du concours, avec le prénom, l'âge et le domicile du ou de la participant-e.

Vote des internautes

Le public est ensuite invité à voter pour les trois "slogans" qu'il préfère dans un délai déterminé indiqué sur la page du concours.

Désignation des vainqueurs

Les 5 slogans ayant obtenu le plus de votes seront désignés vainqueurs du concours et auront droit au prix fixé à l'art. 7.

6. Proclamation des résultats

Les résultats de la première sélection par le jury seront publiés sur scan-ne.ch et sur ses réseaux sociaux ; les 5 slogans vainqueurs seront également diffusés par les mêmes canaux.

Le SCAN communiquera également par e-mail aux personnes concernées les résultats de la pré-sélection ainsi que des slogans vainqueurs.

Le SCAN se réserve le droit d'utiliser tout autre canal de diffusion qu'il jugera utile pour promouvoir le concours ainsi que les résultats.

7. Prix

Chaque candidat-e pré-sélectionné-e par le jury pour figurer sur la page internet du concours recevra, à l'issue du concours, un bon SCAN d'un montant de CHF 100.-, qui lui sera confirmé par email selon l'art. 6.

Les cinq slogans vainqueurs recevront en outre un prix de CHF 500.- en espèces. Les vainqueur-e-s devront communiquer au SCAN en réponse à l'e-mail mentionné à l'art. 6 leurs coordonnées bancaires ; le SCAN procédera au versement dû dans les 30 jours dès réception des coordonnées utiles. Sans réponse du ou de la vainqueur-e dans les 30 jours qui suivent la communication des résultats, le droit au gain s'éteint.

8. Obligation des participant-e-s

Le ou la participant-e au concours :

- Accepte sans restriction les dispositions du présent règlement sous peine d'exclusion immédiate de sa participation ;
- Certifie que la création transmise dans le cadre du concours est le fruit d'une création personnelle et n'est en particulier pas un plagiat d'une création existante ; le SCAN se réserve le droit d'effectuer toute vérification ;
- Cède gratuitement l'usage exclusif et sans limite des droits d'auteur sur le slogan proposé au SCAN ;
- Autorise l'utilisation exclusive et sans limite du slogan, de son prénom, son âge et de son domicile dans le cadre de toute communication du SCAN relative au concours « SCAN ton slogan » ainsi que dans les campagnes de prévention déployées avec les slogans vainqueurs ; les mêmes droits sont cédés au SCAN relativement aux slogans présélectionnés mais non vainqueurs que le SCAN pourrait utiliser ultérieurement dans une campagne future ;
- Renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les votes des internautes et les décisions du jury ;
- Prend acte qu'aucune correspondance ne sera échangée à propos du concours, exceptée les échanges d'e-mails mentionnés aux articles 6 et 7.

9. Obligation du SCAN

Le SCAN :

- Respecte la protection des données obtenues et utilise les données personnelles transmises uniquement dans le cadre du concours et de la campagne de prévention en découlant ainsi que d'une potentielle future campagne de prévention comme évoqué à l'art. 8.
- Respecte les conditions réglementaires de sélection des slogans, d'attribution de prix et d'utilisation des slogans ;
- Renonce à toute utilisation des slogans non-présélectionnés.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par la Direction du SCAN et entre en vigueur en date du 1^{er} août 2021.

Malvilliers, le 1^{er} août 2021

Service cantonal des automobiles
et de la navigation SCAN

Philippe Burri
Directeur

Lionel Hollinger
Adjoint de direction

